

**SÉANCE ORDINAIRE
2 NOVEMBRE 2015**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Michel Thorn, conseiller
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 11 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 390-11-2015

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 391-11-2015

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2015, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000

6. TRANSPORT

- 6.1 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier – saison hivernale 2015-2016
- 6.2 Travaux de réaménagement du sentier cyclable « La Vagabonde » - municipalité de Pointe-Calumet - autorisation
- 6.3 Renouvellement du contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016 avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019
- 6.4 Approbation du budget du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides pour le service de transport – exercice financier 2016
- 6.5 Renouvellement du contrat pour le déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2016 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 7.2 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services offerts contre les incendies par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la ville de Saint-Eustache pour couvrir une partie de son territoire
- 7.3 Démission de monsieur Daniel Turpin du Service de sécurité incendie

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM13-2015 visant la réduction de la marge avant pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 236 592 situé sur la rue Nicolas
- 8.4 Demande pour la réalisation d'un projet domiciliaire sur le lot 2 128 472 situé à l'intérieur d'un secteur de planification d'ensemble (SPE) conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01)

- 8.5 Nomination de monsieur Frédéric Houle à titre d'inspecteur en bâtiment
- 8.6 Formation de l'entreprise PG Solutions
- 8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'aliénation du lot 5 464 361 du cadastre du Québec

9. LOISIRS ET CULTURE

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Renouvellement du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2016 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
- 11.2 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2016 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 20-2015 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 16-2015 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement
- 13.2 Adoption du règlement numéro 17-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de permettre certains usages commerciaux dans la zone I-1 317

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 392-11-2015

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 393-11-2015

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-11-2015 au montant de **598 611.02 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-11-2015 au montant de **876 841.90 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 394-11-2015

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Suite à la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport du maire sur la situation financière tel que présenté.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément à l'article 955 du Code municipal, j'ai l'honneur de vous présenter l'état des finances de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Tout d'abord, je ferai un retour sur les états financiers de l'année 2014 ainsi que sur le rapport du vérificateur et je vous présenterai les résultats préliminaires de l'année en cours.

De plus, je vous soumettrai la liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ depuis le dernier rapport du maire ainsi que la rémunération accordée aux élus.

Enfin, je compléterai par un énoncé des orientations générales du prochain budget et du Programme triennal d'immobilisations.

Les derniers états financiers vérifiés

Les états financiers pour l'administration municipale démontrent un surplus de l'exercice à des fins fiscales de 621 290 \$. Au 31 décembre 2014, les revenus de fonctionnement totalisaient 8 254 968 \$ et les dépenses et affectations se chiffraient à 7 633 678 \$.

Au 31 décembre 2014, le surplus accumulé était de 884 293\$ auquel la Municipalité a prévu affecter un montant de 258 490 \$ pour équilibrer le budget 2015. La Municipalité cumulait également des réserves financières de 290 \$ pour le service d'aqueduc, de 126 246 \$ pour le service d'égout et de 200 000 \$ pour la disposition des boues. Le capital non-engagé du fonds de roulement était de 890 425 \$ et le fonds de parcs et terrains jeux était de 106 395 \$. La réserve financière pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques se chiffrait à 47 195 \$.

Au cours de l'année 2014, la Municipalité a réalisé pour 812 988 \$ de dépenses en immobilisations. Ces dépenses en immobilisations ont été payées à même les activités de fonctionnement, le surplus accumulé, le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux, par subvention et finalement par un emprunt à long terme.

L'endettement municipal au 31 décembre 2014 s'établissait à 10 365 251 \$. Ce montant inclut la part de la municipalité dans la dette à long terme des organismes faisant partie du périmètre comptable de la municipalité, à savoir : 1 902 688 \$ pour la Régie d'assainissement des eaux, 1 337 550 \$ pour la Régie de traitement des eaux usées et 426 912 \$ pour la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes. La Municipalité de Pointe-Calumet contribue au paiement de 50 % de la dette relative à la construction de la station d'eau potable pour une somme de 1 004 005 \$. De plus, des transferts gouvernementaux totalisant 2 843 288 \$ s'appliquent à différents règlements d'emprunt. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 6 517 958 \$.

Rapport du vérificateur sur les états financiers

Le rapport de l'auditeur Cavanagh Hotte Archambault inc. sur les états financiers précise que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au 31 décembre 2014.

Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, la Municipalité a amorcé, en 2015, un véritable virage vert en lançant la collecte à trois voies sur tout le territoire joséphois. Cette action a ainsi permis à Saint-Joseph-du-Lac de détourner plus de 700 tonnes de matières résiduelles de

l'enfouissement, faisant passer de 420 kg de déchets par personne pour l'année 2014 à 280 kg en 2015. La Municipalité s'étant donné comme objectif de valoriser 500 tonnes de matières organiques en 2015, on peut ainsi dire que les Joséphoises et les Joséphois ont adopté leur nouveau bac et nous en sommes vraiment fiers.

La Municipalité a également une fois de plus bonifié les services de l'écocentre, en augmentant, notamment les heures d'ouverture de l'établissement et en introduisant la valorisation de nouvelles matières. Toujours dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, la Municipalité a procédé à l'installation de nouveaux modules de jeux dans les parcs Joséphois ainsi qu'à l'aménagement d'un corridor scolaire et d'une piste cyclable dans le secteur de la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac. Enfin, des travaux de réfection du réseau routier et d'amélioration du drainage ont été réalisés sur le territoire.

Dans un souci de mieux pourvoir aux décisions relatives aux opérations et à l'administration du service de police, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a, par ailleurs, signé une entente avec les villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ainsi qu'avec la Municipalité de Pointe-Calumet afin de mettre sur pied une Régie de police. Le service de police relève ainsi maintenant d'un conseil d'administration formé d'un élu de chaque municipalité ou ville membre de la Régie.

Les indications préliminaires des états financiers de l'exercice en cours

En ce qui concerne le budget d'opération 2015 établi à 7 600 642 \$, nous prévoyons que l'équilibre budgétaire sera respecté.

Contrats municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, voici la liste des contrats octroyés depuis novembre 2014 comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que ceux de plus de 2 000 \$ accordés à un même entrepreneur lorsque l'ensemble comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

| Nom du fournisseur | Montant | Description |
|------------------------------------|----------------|---|
| AGB Atelier Gérard Beaulieu inc | 171 694 \$ | Achat de bacs roulants |
| Agence métropolitaine de transport | 68 124 \$ | Quote-part - transport en commun |
| Air en fête | 140 146 \$ | Gestion du camp de jour et de l'adjointe |
| Armand Dagenais et fils | 26 946 \$ | Aménagement paysager |
| Asphalte J. Dumont | 44 707 \$ | Pavage et bordures de béton Parc Maurice-Cloutier |
| Autobus Deux-Montagnes | 114 291 \$ | Service local d'autobus |
| BSA Groupe Conseil | 71 698 \$ | Honoraires professionnels |

| | | |
|---|---------------------|---|
| Cavanagh Hotte Archambault | 30 968 \$ | Vérification annuelle et travaux spéciaux |
| Charex Inc. | 230 488 \$ | Canalisation égout rue Benoit |
| CIT Laurentides | 247 978 \$ | Transport collectif |
| Communauté métropolitaine de Montréal | 113 227 \$ | Quote-part |
| Compass Minerals Canada Corp. | 50 121 \$ | Achat de sel |
| CSSMI | 336 877 \$ | Débarcadère d'autobus |
| DM Quinty | 45 361 \$ | Agrandissement chalet des loisirs |
| Excavation Brunet & Brunet inc. | 314 784 \$ | Contrat de déneigement et réparation ponceau |
| Groupe Ultima | 84 232 \$ | Assurances générales |
| MRC Deux-Montagnes | 217 559 \$ | Tenue à jour du rôle d'évaluation, quote-part et autres travaux |
| Parc national d'Oka | 59 682 \$ | Fourniture d'électricité pour station d'eau potable |
| PG Solutions | 27 427 \$ | Contrat d'entretien et achat de module |
| RCI Environnement | 44 791 \$ | Collecte et transport des matières recyclables |
| Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes | 164 216 \$ | Quote-part |
| Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes | 120 608 \$ | Quote-part |
| Régie de police du Lac des Deux-Montagnes | 326 736 \$ | Quote-part – octobre à décembre 2015 |
| Services Monde Vert | 238 781 \$ | Collecte à trois voies |
| Tessier Récréo-parc | 32 708 \$ | Module de jeu |
| Uniroc | 622 198 \$ | Corridor scolaire et piste cyclable |
| Ville de Deux-Montagnes | 1 208 651 \$ | Quote-part au Service de police et ajustement des amendes |
| Ville de Saint-Eustache | 75 004 \$ | Répartition 9-1-1 et entraide pompiers |
| Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac | 72 830 \$ | Frais d'opération – Station Érablière |
| Waste Management Canada | 124 887 \$ | Contrat d'enfouissement des déchets domestiques |
| TOTAL | 5 427 720 \$ | |

Rémunération des élus

Pour l'année 2015, la rémunération accordée au maire est fixée à 19 610 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de 9 805 \$ et celle d'un conseiller est de 6 536 \$ avec une allocation de 3 268 \$. Un montant additionnel de 125 \$ et de 75 \$ est accordé respectivement au président et au vice-président d'un comité. De plus, le maire a reçu de la MRC de Deux-Montagnes une rémunération annuelle forfaitaire de 3 226.86 \$ ainsi qu'une allocation de 1 613.43 \$.

Orientation générale du budget 2016

Pour 2016, Saint-Joseph-du-Lac poursuivra le grand virage vert entamé en 2015. En ce sens d'ailleurs, la Municipalité compte ainsi sur les efforts continus de la population afin de détourner et revaloriser 850 tonnes de matières résiduelles des sites d'enfouissement en 2016. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées à ce jour confirment d'ailleurs que de nombreux Joséphoises et des Joséphois participent bien à cette nouvelle collecte. Je tiens d'ailleurs à vous féliciter et à vous encourager à poursuivre vos efforts pour la prochaine année.

2016 sera également une année « d'actions » sur le plan environnemental puisqu'une foule de travaux seront réalisés dans le cadre du plan d'action de la Politique environnementale. Plus que jamais soucieuse de son environnement, Saint-Joseph-du-Lac devient certes un modèle à suivre dans la région.

Enfin, dans un tout autre ordre d'idées, je veux insister sur le fait que le conseil municipal a à cœur la qualité de vie des familles Joséphoises et qu'il compte respecter son engagement de faire de Saint-Joseph-du-Lac, une municipalité verte, vivante, attrayante et où il fait bon vivre.

Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

Le prochain Programme triennal d'immobilisations comprendra de nouveaux projets pouvant être subventionnés dans le cadre du transfert de la taxe d'accise. Ce programme permettra notamment la réalisation de nouveaux travaux de réfection du réseau routier et de bâtiments municipaux. L'investissement dans nos parcs et espaces verts, gage d'une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens, constitue également une priorité pour la Municipalité.

Conclusion

En terminant, je tiens à souligner que la santé financière de la municipalité se porte bien grâce à des normes de gestion rigoureuse et à des efforts d'amélioration continus.

Je me dois aussi de souligner le travail remarquable accompli par tout le personnel de la Municipalité et les membres du conseil tout au long de l'année. La réalisation des différents projets n'est possible qu'en travaillant en équipe, avec pour premier intérêt, le bien-être des Joséphoises et des Joséphois dans le respect des volontés communes d'agir.

Enfin, je vous invite à vous joindre à nous pour l'adoption du budget 2016 qui aura lieu le 14 décembre lors d'une session extraordinaire tenue à 20 heures à la salle municipale.

Merci de votre confiance.
Le maire, Benoît Proulx

Résolution numéro 395-11-2015

5.3 DÉPÔT DES RÉSULTATS SUITE À L'EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT les obligations prévues dans la *Loi sur l'équité salariale* pour une municipalité de 10 salariés et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'exercice de maintien de l'équité salariale a eu lieu et que le comité a rendu ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de recevoir les résultats de maintien de l'équité salariale des catégories d'emplois à prédominance féminine ayant droit aux ajustements comme suit :

| Catégorie d'emploi | Écart |
|--|---------|
| Adjointe administrative à la direction générale | 1,23 \$ |
| Technicienne en environnement | 5,56 \$ |
| Technicienne comptable – Taxation et comptabilité | 0,86 \$ |
| Commis aux comptes fournisseurs et comptes clients | 0,39 \$ |
| Secrétaire aux travaux publics et incendie | 0,65 \$ |
| Adjointe administrative à l'urbanisme | 0,65 \$ |
| Technicienne en documentation à la bibliothèque | 0,72 \$ |
| Adjointe au service des loisirs | 3,43 \$ |

Résolution numéro 396-11-2015

5.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les états comparatifs des revenus et des dépenses du second semestre de l'exercice financier 2015, datés du 31 octobre 2015 sont adoptés tels que présentés. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 397-11-2015

5.5 APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA PROVISION FINANCIÈRE RELATIVE À LA POURSUITE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES DANS LE DOSSIER DE LA FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS

CONSIDÉRANT la réclamation de la Ville de Deux-Montagnes a fait l'objet d'un jugement favorable pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devant la cour supérieure le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la procédure en appel déposée par la ville de Deux-Montagnes a été rejetée avec dépens le 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes n'a pas contesté ou appelé de la décision de la cour d'appel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la radiation du compte à payer au montant de 426 912 \$ relativement à la poursuite de la Ville de Deux-Montagnes dans le dossier de la fourniture de services policiers et de transférer ce montant au surplus accumulé.

Résolution numéro 398-11-2015

5.6 NOMINATION DE MADAME LINDA LAUZON À TITRE DE TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT la démission de madame Nathalie Derouin à titre de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être comblé;

CONSIDÉRANT la période d'affichage interne qui s'est terminé le 23 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de madame Chantal Ladouceur, directrice des finances et de monsieur Michel Thorn, conseiller municipal et président du comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Linda Lauzon à titre de technicienne comptable selon les conditions de la convention collective en vigueur.

QUE la rémunération de Madame Linda Lauzon est la suivante :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| 1 ^{er} année | 90 % du salaire * |
| 2 ^{ième} année | 95 % du salaire |
| 3 ^{ième} année | 100 % du salaire |

* Le salaire réfère aux taux inscrits à l'annexe « A » de la convention collective en vigueur.

Résolution numéro 399-11-2015

5.7 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante de la commis aux comptes ne fonctionne plus très bien;

CONSIDÉRANT QUE cette imprimante est assez âgée et qu'il n'y a plus de pièces pour les réparations et que les mises à jour du système informatique ne sont plus supportées ;

CONSIDÉRANT QUE cette imprimante sert directement pour le service aux citoyens, tel que l'impression des reçus lors des encaissements au comptoir, l'impression des comptes de taxes au début de l'année, l'impression de duplicata du compte de taxe au citoyen lorsque demandé, etc...;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une nouvelle imprimante de style HP Laser Jet Enterprise P3015x Printer pour une somme d'environ 1 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 15-023 et financée par le fonds de roulement sur un terme de deux ans.

Résolution numéro 400-11-2015

5.8 REPRÉSENTATION AU COMITÉ RÉGIONAL DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES LAURENTIDES (CITL)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au changement de représentant au comité régional du Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides (CITL) en nommant comme délégué principal, monsieur Michel Thorn et monsieur Donald Robinson comme substitut du comité.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 401-11-2015

6.1 ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2015 - 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet & Brunet, entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport d'au plus 730 tonnes de pierre abrasive, entre 2.5 mm à 10 mm pour une somme de 15 001.50 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 20.55 \$ la tonne.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 402-11-2015

6.2 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER CYCLABLE « LA VAGABONDE » - MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CC13-013 adoptée le 28 février 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé une aide financière en vertu de ce programme afin de réaménager le sentier cyclable existant communément nommé « La Vagabonde » et ce, sur une distance de 3 875 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE sur ce tronçon, le lot 2 128 734 d'une longueur de 185 mètres est situé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet est la maitre d'œuvre des travaux et qu'il y a lieu de l'autoriser à effectuer lesdits travaux sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la municipalité de Pointe-Calumet à effectuer des travaux de réaménagement du sentier cyclable « La Vagabonde » sur le lot 2 128 734.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à contribuer aux coûts du projet, estimé pour la portion située sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac, à environ 12 062 \$.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à maintenir la propriété publique du sentier cyclable, à y maintenir un accès permanent, public et gratuite et que l'entretien sera assumé par la municipalité de Pointe-Calumet.

QUE la présente dépense est assumée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 403-11-2015

6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES PÉRIODES HIVERNALES DE 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de travaux de déneigement, de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016 avec option de renouvellement pour les période hivernales de 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale 2014-2015 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entrepreneur Brunet & Brunet inc.;

CONSIDÉRANT la construction d'un corridor scolaire sur la rue Réjean et d'un nouveau trottoir sur la rue Yvon dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prolonger le contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif à l'entrepreneur Brunet & Brunet inc. pour la saison hivernale 2015-2016 selon les termes du cahier des charges et ce, avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

IL EST RÉSOLU d'ajouter au contrat que la neige provenant de la rue Réjean devra être soufflée, et ce, si nécessaire et à la demande de la municipalité au montant de 360,00 \$ de l'heure, plus les taxes applicables.

IL EST RÉSOLU d'ajouter également au contrat que la neige provenant de la rue Réjean devra être chargée et transportée au dépotoir, et ce, si nécessaire et à la demande de la municipalité pour un montant de 7,00 \$ par mètre cube, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le document d'appel d'offres soit modifié en ajoutant une longueur de 150 mètres de trottoir sur la rue Yvon, et ce, au montant unitaire prévu au bordereau de soumission daté du 2 octobre 2014, soit un montant de 10,00 \$ par mètre linéaire, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

Résolution numéro 404-11-2015

6.4 APPROBATION DU BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT - EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier et le transport adapté pour l'exercice financier 2016, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le budget du Conseil intermunicipal de transport Laurentides pour l'exercice financier 2016.

La contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre.

Tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

La quote-part de Saint-Joseph-du-Lac est établie à 320 300 \$ pour l'année 2016 et se répartit comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------|-------------------|-------------------|
| Transport régulier | 156 341 \$ | 161 074 \$ |
| Transport adapté | 40 582 \$ | 38 493 \$ |
| Train de banlieue | 123 377 \$ | 120 085 \$ |
| Réserve approuvée | - \$ | (7 672 \$) |
| Réserve votée | - \$ | (43 554 \$) |
| Total | 320 300 \$ | 268 426 \$ |

Résolution numéro 405-11-2015

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la deuxième année de l'entente et de mandater Les entreprises Lavallée (9213-4907 Québec inc.) afin de procéder au déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable, pour une somme annuelle de 1 720.40 \$, plus les taxes applicables.

De plus, il est entendu qu'il s'agit de la deuxième année du contrat de déneigement d'un total de trois ans et que pour la dernière année dudit contrat, le coût annuel sera majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 406-11-2015

7.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2016 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2016 comme suit :

| | Taux global pondéré | Total annuel | Total mensuel |
|--------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Deux-Montagnes | 36,6511 % | 3 355 511 \$ | 279 626 \$ |
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | 35,8523 % | 3 282 379 \$ | 273 532 \$ |
| Saint-Joseph-du-Lac | 13,9472 % | 1 276 909 \$ | 106 409 \$ |
| Pointe-Calumet | 13,5494 % | 1 240 485 \$ | 103 374 \$ |
| | 100 % | 9 155 284 \$ | 762 940 \$ |

Résolution numéro 407-11-2015

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES OFFERTS CONTRE LES INCENDIES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE POUR COUVRIR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache est dotée d'un Service de la sécurité incendie pouvant intervenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est dotée d'un Service de la sécurité incendie pouvant intervenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur décrit à l'annexe A est localisé en partie à plus de 8 kilomètres de la caserne la plus proche du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le secteur décrit à l'annexe A est localisé en partie à moins de 8 kilomètres de la caserne de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Eustache demeurant dans le secteur décrit à l'annexe A de conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, laquelle pourra permettre une intervention des pompiers et d'équipements localisés dans une caserne plus proche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services offerts contre les incendies par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la Ville de Saint-Eustache pour couvrir une partie de son territoire. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Eustache.

Résolution numéro 408-11-2015

7.3 DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL TURPIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la remise, par monsieur Daniel Turpin, d'une lettre de démission comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Daniel Turpin. Les membres du conseil municipal le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 409-11-2015

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 octobre 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 410-11-2015

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros CCU-159-10-2015 à CCU-166-10-2015 et CCU-168-10-2015 à CCU-169-10-2015 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue 22 octobre 2015, telles que présentées.

| Recommandations du CCU | | | | |
|------------------------|---|--------------------------------|-----------|---------------|
| Résolution | Adresse | Objet | Favorable | Non favorable |
| CCU-159-10-2015 | 578, ch. Principal | Enseigne sur poteau | | x |
| CCU-160-10-2015 | 273, chemin Principal | Galleries en façade | | x |
| CCU-161-10-2015 | 971, chemin Principal | Réparation mur de brique | x | |
| CCU-162-10-2015 | 79, chemin Principal | Toiture sur galerie et tambour | x | |
| CCU-163-10-2015 | 3701, chemin d'Oka | abri pour camion | x | |
| CCU-164-10-2015 | 382, rue du Parc | Construction unifamiliale | x | |
| CCU-165-10-2015 | 412, rue du Parc | Construction unifamiliale | | x |
| CCU-166-10-2015 | lot 3 700 752 rue des Jacinthes | Construction unifamiliale | x | |
| CCU-168-10-2015 | 1028, chemin Principal | Démolition d'une cheminée | x | |
| CCU-169-10-2015 | 25, croissant Dumoulin | Construction unifamiliale | x | |
| CCU-170-10-2015 | Recommandation du CCU pour une modification du règlement de zonage | | | |

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 19 septembre 2015 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM13-2015 (lot 5 236 592 situé sur la rue Nicolas).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune question

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Résolution numéro 411-11-2015

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM13-2015, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 236 592 SITUÉ SUR LA RUE NICOLAS

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM13-2015 de la compagnie 9156-7800 Québec inc. visant la réduction de la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-158-10-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM13-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 236 592, situé sur la rue Nicolas visant la réduction de la marge avant à 5,10 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant de 6 mètres et ce dans le but de permettre l'implantation des stationnements en cour arrière.

Résolution numéro 412-11-2015

8.4 DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DOMICILIAIRE SUR LE LOT 2 128 472 SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PLANIFICATION D'ENSEMBLE (SPE), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (RCI-2005-01)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal relativement à la réalisation d'un projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur de planification d'ensemble (SPE) conformément aux objectifs et aux critères d'évaluation fixés par les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc., désirant réaliser un projet domiciliaire sur le lot 2 128 472;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-167-10-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-06-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de recommander au conseil des maires de la MRC d'accepter la demande de Groupe L'Héritage inc., pour la réalisation d'un projet domiciliaire sur le lot 2 128 472, telle que présentée dans le concept de développement « Terre Rybicki Saint-Joseph-du-Lac » daté de septembre 2015.

Toutefois, les concepts architecturaux des différentes typologies de bâtiments (section 4.0 du concept de développement) devront faire l'objet d'une seconde étude, étant donné que les membres du CCU considèrent que cette section du document déposé ne permet pas d'étudier adéquatement l'atteinte ou non des objectifs du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) relatifs aux secteurs de planification d'ensemble.

Résolution numéro 413-11-2015

8.5 NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIK HOULE À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Francis Sylvestre à titre d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment doit être comblé;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures à partir du 30 août au 25 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de monsieur Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme et de monsieur Michel Thorn, conseiller et vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de monsieur Houle aux examens de pré emploi du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Frédéric Houle à titre d'inspecteur en bâtiment rétroactivement au 8 octobre 2015, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

En plus des tâches prévues à la convention collective en vigueur, l'inspecteur en bâtiment est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 5-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 1-2006 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les solliciteurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 378-10-2015.

Résolution numéro 414-11-2015

8.6 FORMATION PAR L'ENTREPRISE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Frédéric Houle à titre d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel AccèsCité – Territoire est un outil de travail indispensable pour le titulaire de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à suivre une formation de base concernant le logiciel AccèsCité – Territoire, offerte par l'entreprise PG Solutions, pour une somme de 585,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'inspecteur en bâtiment à suivre une seconde formation si besoin, et ce, pour une somme équivalente, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-454.

Résolution numéro 415-11-2015

8.7 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION DU LOT 5 464 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Couche-Tard inc. désire utiliser le lot 5 464 361 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, à des fins commerciales, procéder à une opération cadastrale à même les lots 1 733 183 et 5 464 361 (lotissement) et procéder à l'aliénation du lot 5 464 361;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 464 361 est situé à l'intérieur de la zone agricole, à l'intérieur d'un secteur déstructuré en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01-22(R));

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du RCI-2005-01-19(R1) visant à définir les usages et les activités permises de même que les conditions qui sont applicables à l'aire de services routiers de Saint-Joseph-du-Lac localisée sur les lots 1 733 183, 1 734 910 et 5 464 361;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier 332186) afin d'autoriser un usage commercial sur les lots 1 733 183 et 1 734 910;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ (dossier 407491) afin d'autoriser l'aliénation d'une superficie de 0,72 hectare correspondant au lot 1 733 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la requérante nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise la demande présentée par l'entreprise Couche-Tard inc. désirant utiliser le lot 5 464 361 à des fins autres qu'agricole, en l'occurrence, à des fins commerciales, procéder à une opération cadastrale à même les lots 1 733 183 et 5 464 361 (lotissement) et procéder à l'aliénation du lot 5 464 361.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 340-09-2015.

❖ LOISIRS ET CULTURE

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 416-11-2015

10.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION, DE TRANSPORT DE CONTENEURS, DE TRI ET DE VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT la fin de la deuxième année contractuelle du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comportait une clause de renouvellement de deux années supplémentaires soit pour les années de 2015 et 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs, avec l'entrepreneur Koncas recyclage, pour l'année 2016.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajuster les prix, soumis pour la première année du contrat, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal et selon le pourcentage du mois de novembre (publié en décembre) et ce, pour les douze (12) mois précédant le mois de novembre précédant l'année de renouvellement optionnel.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 417-11-2015

11.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2016 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2016 comme suit :

REVENUS

| | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Quotes-parts | 435 095 \$ | 434 155 \$ | (940 \$) \$ |
| Quotes-parts spéciales | - \$ | - \$ | - \$ |
| Intérêts | 100 \$ | 100 \$ | - \$ |
| Transferts | 87 005 \$ | 66 025 \$ | (20 981) \$ |
| Total | 522 200 \$ | 500 280 \$ | (21 920) \$ |

DÉPENSES

| | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Exploitations | | | |
| Gestion financière et administrative | 21 631 \$ | 20 134 \$ | (1 497) \$ |
| Gestion des opérations | 388 517 \$ | 392 157 \$ | 3 640 \$ |
| Total | 410 148 \$ | 412 291 \$ | 2 143 \$ |

| | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|--------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Financement | | | |
| Service de la dette (intérêts) | 165 029 \$ | 123 478 \$ | (41 551) \$ |
| Amortissement | (379 017) \$ | (384 657) \$ | (5 640) \$ |
| Remboursement en capital | 336 285 \$ | 347 406 \$ | 11 121 \$ |
| Total | 122 297 \$ | 86 227 \$ | (36 070) \$ |

| | | | |
|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Total des dépenses | 532 445 \$ | 498 518 \$ | (33 927) \$ |
|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|

AFFECTATIONS

| | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| Aff. Exc. De fonctionnement | (10 245) \$ | 1 762 \$ | 12 007 \$ |
| Total | (10 245) \$ | 1 762 \$ | 12 007 \$ |
| Excédent (déficit) | 0 \$ | (0) \$ | (0) \$ |

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2016 comme suit :

Comparaison 2015 / 2016

(Quote-part réelle payée, incluant l'ajustement du bilan)

| | Quote-part 2016 | Quote-part 2015 | Augmentation (Diminution) |
|--------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | 284 049 \$ | 291 356 \$ | -2.51 % |
| Saint-Joseph-du-Lac | 128 443 \$ | 120 610 \$ | 6.50 % |
| Pointe-Calumet | 21 663 \$ | 23 128 \$ | -6.33 % |
| Total | 434 155 \$ | 435 094 \$ | -0.22 % |

| Montants trimestriels à verser en 2016 | |
|--|------------------|
| Sainte-Marthe | 71 012 \$ |
| Saint-Joseph-du-Lac | 32 111 \$ |
| Pointe-Calumet | 5 416 \$ |

Résolution numéro 418-11-2015

11.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2016 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2016 comme suit :

REVENUS

| | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Quotes-parts | 1 073 868 \$ | 1 050 392 \$ | (23 476) \$ |
| Quotes-parts spéciales | - \$ | - \$ | - \$ |
| Autres services rendus | - \$ | - \$ | - \$ |
| Intérêts | 100 \$ | 100 \$ | - \$ |
| Transferts | 43 242 \$ | 32 332 \$ | (10 910) \$ |
| Total des revenus | 1 117 210 \$ | 1 082 824 \$ | (34 386) \$ |

DÉPENSES

| Exploitations | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Gestion financière et administrative | 62 353 \$ | 61 964 \$ | (389) \$ |
| Gestion des opérations | 568 515 \$ | 669 209 \$ | 100 694 \$ |
| Sous-Total | 630 868 \$ | 731 172 \$ | 100 304 \$ |

| Financements | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Service de la dette (intérêts) | 161 743 \$ | 132 858 \$ | (28 885) \$ |
| Amortissement | (197 073) \$ | (288 9) \$ | (91 835) \$ |
| Remboursement en capital | 495 995 \$ | 506 689 \$ | 10 694 \$ |
| Sous-Total | 460 664 \$ | 350 639 \$ | (110 026) \$ |

| | | | |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Total des dépenses | 1 091 532 \$ | 1 081 811 \$ | (9 722) \$ |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|

AFFECTATIONS

| | Budget 2015 | Budget 2016 | Variations |
|--------------------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Aff. – Réserve financière | - \$ | - \$ | - \$ |
| Aff. – Fonds de roulement | 10 000 \$ | 12 719 \$ | 2 719 \$ |
| Aff. Exc. De fonctionnement | 15 678 \$ | (11 706) \$ | (27 383) \$ |
| Total | 25 678 \$ | 1 013 \$ | (24 664) \$ |
| Excédent (déficit) | 0 \$ | (0) \$ | (0) \$ |

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2016 comme suit :

Comparaison 2015 / 2016

(Quote-part réelle payée, incluant l'ajustement du bilan)

| | Quote-part 2016 | Quote-part 2015 | Augmentation (Diminution) | % |
|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|----------------|
| Deux-Montagnes | 542 142 \$ | 527 093 \$ | 15 049 \$ | 2.86 % |
| Sainte-Marthe | 315 220 \$ | 360 192 \$ | (44 972) \$ | -12.49 % |
| Saint-Joseph-du-Lac | 171 758 \$ | 164 217 \$ | 7 541 \$ | 4.59 % |
| Pointe-Calumet | 21 272 \$ | 23 366 \$ | (1 094) \$ | -4.89 % |
| Total | 1 050 392 \$ | 1 073 868 \$ | (23 476) \$ | -2.19 % |

| Montants trimestriels à verser en 2016 | |
|--|------------|
| Deux-Montagnes | 135 535 \$ |
| Sainte-Marthe | 78 805 \$ |
| Saint-Joseph-du-Lac | 42 940 \$ |
| Pointe-Calumet | 5 318 \$ |

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 419-11-2015

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 20-2015 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un espace de stationnement pour personne handicapée en face de l'école Rose-des-Vents.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 420-11-2015

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 16-2015 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 14-2011, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 8 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 22, relatif au stationnement interdit en tout temps du règlement 14-2011, est modifié par l'ajout des alinéas suivant :

- Chemin Principal, entre la rue de la Pommeraie et la montée Mc Cole, sur les deux côtés;
- Chemin Principal, entre le 777 chemin Principal et le 935 chemin Principal, sur les deux côtés.

ARTICLE 2 Le 11^e alinéa, relatif au stationnement interdit en tout temps sur la Montée Mc Cole, de l'article 22 du règlement 14-2011, est modifié en remplaçant 120 par 310, pour se lire comme suit :

- Montée Mc Cole, de l'intersection du chemin Principal sur ~~120~~ 310 mètres du côté nord et sur 310 mètres du côté sud.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 421-11-2015

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I-1 317

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 17-2015, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone I-1 317. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I-1 317

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 17-2015;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que ce règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 8 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de permettre les usages Commerce 1 (détails et services divers) et Commerce 2 (services personnels) dans la zone I-1 317, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone I-1 317, des groupes d'usages Commerce 1 et Commerce 2 et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 17 à la ligne des usages spécifiques exclus référant à la note suivante : *Postes d'essence*.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G17-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone I-1 317 est située au nord-ouest du chemin d'Oka et au sud-ouest du chemin Principal. Elle comprend les immeubles situés au 3819 à 3847 chemin d'Oka.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 422-11-2015

13.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA ZONE R-3 315

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 19-2015, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA ZONE R-3 315

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les densités d'occupation du sol, l'aire des planchers et l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments dans la zone R-3 315, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone R-3 315, des groupes d'usages Commerce 2 (services personnels) et Mixte et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 17 à la ligne des usages spécifiques exclus référant à la note suivante : *Postes d'essence*.

- Modification de la colonne de zone R-3 315 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :
 - La hauteur minimale en étage est diminué de 2 à 1 étage;
 - La superficie de plancher minimale par logement est de 80 mètres carrés;
 - La largeur minimale et la profondeur minimale des bâtiments est de 7,5 mètres;
 - Le nombre minimal de logement par bâtiment est diminué de 4 à 0 logements (pour les usages commerciaux).

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G19-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone R-3 315 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka entre la 47e Avenue Sud et la montée de la Baie, et ce, sur une profondeur d'environ 140 m. Elle comprend les immeubles situés au 3960 à 4016 chemin d'Oka.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 423-11-2015

14.1 AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de novembre 2015 à octobre 2016, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 989.25 \$ correspondant à 0.15\$ per capita, représentant une population au nombre de 6595 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

Résolution numéro 424-11-2015

14.2 CERCLE DES FERMIERES SAINT-JOSEPH-DU-LAC - DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder une aide financière de 1 200 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Joseph-du-Lac par le biais d'une aide pour les frais d'électricité pour le local utilisé par le Cercle des Fermières de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-59-681.

Résolution numéro 425-11-2015

14.3 LE GRENIER POPULAIRE - DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder une aide financière au montant de 250 \$ dans le cadre du 25^e anniversaire du Grenier Populaire des Basses-Laurentides. C'est par le biais de deux événements majeurs qui permettront d'amasser des fonds pour venir en aide à l'organisme afin qu'ils puissent continuer leur mission.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de onze (11), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Un citoyen désire savoir si la municipalité a budgété des sommes pour le dossier du cours d'eau Perrier.

R – Le maire lui confirme dans l'affirmative. Il ajoute que la municipalité s'attend à recevoir un certificat d'autorisation vers la fin de l'année et entamer des travaux de nettoyage et de reprofilage au cours de l'hiver 2016/2017.

✚ Un citoyen porte à l'attention du conseil municipal de s'assurer d'impliquer une ressource technique spécialisée afin de bien établir les pentes du cours d'eau.

✚ Un consultant assure un suivi d'une demande qu'il a déposé il y a quelques semaines.

R – Le maire lui confirme que la demande fait actuellement l'objet d'une étude et recommande au consultant d'entreprendre des démarches auprès de la MRC pour la question de la gestion d'une construction dans la zone inondable.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 426-11-2015

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 21 h 47.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.